

CORPS	GRADE	CLASSEMENT		
		Catégorie	Section	Indice
Ingénieurs	Ingénieur d'application	15	1	434
	Ingénieur d'Etat	16	1	482
	Ingénieur principal	17	1	534
	Ingénieur en chef	18	4	632
Techniciens	Technicien	12	3	336
	Technicien supérieur	13	3	373
Adjointes techniques	Adjoint technique	10	4	281
Agents techniques spécialisés	Agent technique spécialisé	8	1	213
Agents techniques	Agent technique	6	3	185
Postes supérieurs				
— Expert du premier degré		17	5	581
— Expert du deuxième degré		19	4	700

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Art. 46. — Les corps des agents techniques spécialisés et agents techniques de l'agriculture sont constitués en corps en voie d'extinction et demeurent régis par les décrets n° 68-278 et 68-279 du 30 mai 1968 susvisés.

Art. 47. — Sont abrogés les décrets n°s 71-80 et 71-81 du 9 avril 1971, le décret n° 73-108 du 25 juillet 1973, le

décret n° 79-248 du 1er décembre 1979 et le décret n° 71-58 du 17 février 1971 susvisés.

Art. 48. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire et prend effet à compter du 1er janvier 1990.

Fait à Alger, le 23 janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.